

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.87 C**

**Objet : DÉAMBULATION LUMINEUSE DE NOËL**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,  
VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,  
VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,  
Considérant qu'à l'occasion de la « Déambulation Lumineuse de Noël » du vendredi 22 décembre 2023, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>:** En vue de la « Déambulation Lumineuse de Noël» qui aura lieu le vendredi 22 décembre 2023, la circulation sera interdite à partir de 18h15 jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

- Départ de la Moutète (parking)
- Avenue de la Moutète
- rue des Jacobins
- rue de l'Horloge
- rue Aristide BRIAND
- Boulevard des POMMES
- Arrivée Parvis de l'église Saint-Pierre.

**Article 2 :** La Police Municipale sécurisera la déambulation lumineuse de NOËL.

**Article 3 :** La mise en place des barrières sera à la charge des organisateurs.

**Article 4 :** L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 08 novembre 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON



Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS